

**CONTRAT DE VIE SCOLAIRE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE : MODE D'EMPLOI**

LE RESPECT D'AUTRUI ET LA POLITESSE CONSTITUENT LES BASES DU VIVRE ENSEMBLE

RÉCEPTION DES PARENTS

Pour prendre rendez-vous, s'adresser à l'accueil, au 03 84 52 70 70
Les professeurs reçoivent également les parents sur rendez-vous.

LE RESPECT DES HORAIRES

Les cours ont lieu selon les plages horaires suivantes : Lundi, mardi, mercredi jeudi, vendredi, de 7 h 55 à 12 h et de 13 h 45 à 17 h 30.

Exceptionnellement, des cours peuvent avoir lieu entre 12 h et 13 heures.

L'établissement est ouvert à 7 h 40 et à 13 h 30.

Pour des raisons de sécurité (évacuation), de 12 h à 13h45, la surveillance est assurée pour les élèves prenant leur repas au restaurant scolaire.

LE RESPECT DES HORAIRES ET OBLIGATIONS DES ELEVES

1) ASSIDUITE :

Toute absence d'un élève doit être signalée le jour même par téléphone avant 9h ou 15h au 03 84 52 70 70 et justifiée par écrit dans les meilleurs délais. Les motifs invoqués par les parents seront de la seule appréciation du chef d'établissement ou de ses délégués.

Dans l'intérêt de l'élève, le rattrapage des cours est une obligation.

Selon les règles en vigueur (loi n°201-1127 du 28 septembre 2010), à partir de 4 demi-journées non justifiées par mois, ou d'absences dont le motif n'est pas considéré légitime, un signalement sera fait auprès de la Division de l'Action Educative de l'Inspection Académique du Jura. De même, les départs anticipés ou les retours de vacances tardifs, sauf s'ils sont autorisés par le chef d'établissement, seront traités comme des situations d'absence scolaire.

Les absences, supérieures à 8 jours, pour maladie contagieuse, lors d'une épreuve d'examen, ou lors d'un stage doivent être justifiées par un certificat médical. Pour les absences de stage, il est impératif de prévenir le maître de stage et l'établissement.

*** CAS PARTICULIERS POUR LES ETUDIANT(E)S en BTS :**

La **présence aux cours et uniquement aux cours est obligatoire**. Les absences, notifiées sur les bulletins, pourront pénaliser l'étudiant pour l'obtention de l'examen. Une absence ou un retard à une épreuve d'examen en contrôle continu (CCF) peut entraîner l'échec à l'examen. Les retards devront être justifiés auprès du responsable de section, qui autorisera, ou non, l'accès au cours. Des explications seront également à fournir au professeur dérangé par ce retard.

En cas d'absence, vous devez informer directement ou par le biais de votre représentant légal, le responsable de la section des raisons de votre absence, au plus tard le jour même (avant 9h le matin et 15 h l'après-midi). En cas d'absence prévisible à l'avance, vous devez informer par écrit le responsable de la section et fournir les justificatifs nécessaires.

Pendant les stages le tuteur en entreprise et le responsable de la section doivent être informés.

Les rendez-vous en entreprises en vue d'un stage, de même que tout autre rendez-vous à l'extérieur, doivent être pris en dehors des heures de cours.

2) PONCTUALITE :

Tout retard doit être justifié par écrit et visé par le responsable Vie Scolaire.

Les horaires de cours sont à respecter scrupuleusement. Des retards répétés feront l'objet d'une sanction à l'appréciation d'un cadre éducatif.

Tous les retards doivent être justifiés par écrit et visés par le responsable de la vie scolaire avant l'entrée en cours.

3) AUTORISATIONS DE SORTIE :

Dans un cadre qui doit rester tout à fait exceptionnel, des autorisations de sortie peuvent être accordées ou non par le responsable Vie Scolaire sur demande écrite des parents.

En l'absence de cours au milieu de demi-journée, le lycéen doit cependant rester dans l'établissement.

L'étude classique, le foyer, le CCC (centre de connaissance et de culture) ou une salle dédiée au travail autonome sera accessible selon ses besoins et ses mérites.

Les lycéens externes, demi-pensionnaires avec autorisation écrite des parents, pourront quitter l'établissement en début et fin de demi-journée

SORTIES PEDAGOGIQUES, CULTURELLES :

Lorsque le lycée organise des voyages sur le temps scolaire, en partie ou en totalité, la participation des élèves est vivement recommandée.



L'élève, quittant l'établissement sans autorisation, est passible de sanctions graves pouvant aller jusqu'à l'exclusion.



Pour les cours d'EPS.

En début et en fin de demi-journée ou éventuellement sur les récréations, les élèves du Lycée (sauf 3Pré-pro) sont autorisés à effectuer seuls les déplacements entre l'établissement et les lieux d'activité scolaire.



DISPENSE EPS

Toute inaptitude partielle ou totale, quelle que soit sa durée, doit être délivrée par un médecin.

En cas d'inaptitude totale ne permettant pas de passer les épreuves d'examen en CCF, le lycéen sera convoqué auprès du médecin scolaire pour validation ou non de la dispense.

VIE SCOLAIRE : VIVRE ENSEMBLE DANS LE RESPECT MUTUEL ET POUR LE BIEN DE CHACUN



TRAVAIL SCOLAIRE : OBLIGATIONS DE L'ELEVE

Les élèves sont tenus d'accomplir les travaux écrits, oraux exigés par les professeurs. En outre, ils doivent se munir du matériel requis par chaque professeur. Le carnet de correspondance n'échappe pas à cette règle.

Il est de l'intérêt commun pour les élèves de respecter le matériel (livres devant être couverts) et les équipements collectifs mis à leur disposition, notamment les tables de travail.

LA CHARTE INFORMATIQUE

Elle a pour objet de définir les règles d'utilisation des matériels informatiques du lycée. Elle s'applique à tout utilisateur. Ce document devra être revêtu de la signature des parents et de l'élève et rapporté au lycée dans la semaine suivant la rentrée.



DROIT A L'IMAGE

L'article 9 du Code Civil donne aux individus le droit à la protection de leur image. Un document, remis à la rentrée, devra être retourné, renseigné et revêtu des signatures des parents dans la semaine suivant la rentrée.

En cas d'absence de ce document, l'établissement considérerait un le droit à l'image accordé.

* ASSURANCES pour les étudiants BTS

Vous devrez prévoir votre assurance sociale auprès de la SMEREB ou de la LMDE.

Vous devrez aussi prévoir une assurance en responsabilité civile, proposée en général avec votre assurance habitation.

Enfin vous devrez étudier vos contrats personnels par rapport aux risques liés à des prêts de matériel (ex : ordinateur) ou des déplacements en automobile. En effet, si vous utilisez votre véhicule pour des stages, ou si vous utilisez un véhicule d'entreprise, il est prudent de vérifier votre couverture tant avec l'entreprise qu'avec votre propre assurance.



DEPOT D'ARGENT - OBJET DE VALEUR

La détention d'argent ou d'objets de valeur au sein de l'établissement est à proscrire. La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.



TÉLÉPHONES PORTABLES, MP3, IPOD

L'usage de ces appareils est formellement interdit dans les salles de cours, les salles d'étude et au CCC. Ces appareils doivent être désactivés à l'intérieur des bâtiments.



CIGARETTES

Il est formellement interdit aux élèves de fumer à l'intérieur de l'établissement (application loi février 2007)



MEDICAMENTS

Médicaments et ordonnance sont remis à la Vie Scolaire ou à l'accueil du lycée.



ALCOOL -DROGUE

La détention comme la consommation sont strictement interdites dans l'enceinte du centre scolaire. Tout élève sous l'emprise de l'alcool (ou autre excitant) devra être immédiatement pris en charge par la famille.



ALIMENTS, BOISSONS ET CHEWING GUM

Ils ne sont pas autorisés dans les salles de cours et les études.



TENUE ET PROPRETÉ CORPORELLE EXIGÉES

Une tenue vestimentaire décente et une attitude correcte sont demandées à l'intérieur et à proximité du lycée La Direction et le responsable de Vie Scolaire se réservent le droit d'appréciation.

Sont exigées :

- Une tenue de sport pour les cours d'EPS (survêtement ou short et basket) dans un sac de sport. Ce dernier trouvera sa place dans les casiers.
- Une tenue vestimentaire professionnelle pour les élèves des sections vente, secrétariat et comptabilité est nécessaire.



PARTICIPATION AU BON FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Afin de respecter le travail du personnel de service, nous demandons aux élèves d'avoir le souci de la propreté des lieux de vie mis à leur disposition. Dans ce cadre, ils peuvent être sollicités pour participer à l'entretien.

L'UTILISATION DES RESEAUX SOCIAUX :



RAPPEL DE LA LOI:

Sont interdits :

- **l'incitation** à la haine, au meurtre ou tout appel à la violence : publier dans un espace public un article qui incite à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personne à raison de leur appartenance à une ethnie, une religion ou à une race est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. (Article 24 de la loi du 29 juillet 1881)
- **la calomnie** : c'est à dire toute critique injustifiée dans le but de nuire à l'honneur ou à la réputation d'une personne. La dénonciation calomnieuse de faits qui sont de nature à entrainer des sanctions administratives, judiciaires ou disciplinaires est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. (Article 226-10 du code pénal)
- **les propos diffamatoires** : c'est-à-dire « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé ». (Article 29 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881)

Dans le cadre scolaire, tout manquement à ces règles sera sanctionné par l'établissement. Cependant, en aucun cas, ce dernier ne tiendra compte des dérives, des conflits relationnels entre élèves qui ont pris naissance à l'extérieur sous l'unique responsabilité des parents.



ATTITUDE ET COMPORTEMENT

Sont également interdits les attitudes provocatrices ainsi que les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, (menaces, violences physiques et verbales, propos racistes...), de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement. En outre, les relations entre élèves ne devront pas être de nature à choquer autrui ni à outrepasser les limites de la décence.



RESPECT DU CARACTERE PROPRE

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'Education, les signes ostentatoires, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits dans l'établissement et dans le cadre des activités liées à l'établissement.

LES SANCTIONS : mesures pouvant être prises

- Devoirs supplémentaires.
- Une retenue le mercredi après-midi entre 13 h 30 et 15 h 30.
- 3 retenues aboutissent obligatoirement à un avertissement écrit.

- Au deuxième avertissement, il peut y avoir exclusion temporaire et convocation des parents et de l'élève devant un conseil d'éducation.

Le conseil d'éducation est composé du professeur principal, assisté d'un collègue, du cadre éducatif. Cette instance peut statuer, entre autres, un renvoi définitif de l'établissement.

- Le troisième avertissement entraîne la réunion du conseil de discipline.
- En toutes circonstances, le chef d'établissement peut exclure un élève définitivement. Dans l'attente de la réunion du conseil de discipline, une mesure conservatoire d'exclusion peut également être prise.

Composition du conseil de discipline :

Du chef d'établissement qui en est le président ou de son représentant,

- Du professeur principal de l'élève concerné,
- De la majorité des professeurs de l'élève
- De la responsable de la vie scolaire,
- D'un représentant des parents d'élèves, des délégués de classe,
- L'élève, accompagné éventuellement d'une personne interne à l'établissement pour le soutenir.
- Les parents ou responsable légal

ACCEPTATION

L'inscription au Lycée Privé Jeanne d'Arc vaut l'adhésion à ce règlement.

Madame, Monsieur

Mademoiselle, Monsieur

Déclarons avoir pris connaissance du contrat de vie scolaire et des informations ci-dessus et s'y conformer toute l'année scolaire.

Date :

Signature des parents,
Lu et approuvé,

Signature de l'élève,
Lu et approuvé,